

PORTANT MANDAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n° 2017-03-31-16 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 portant autorisation au président d'ester en justice

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) sis 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1, donne mandat à Madame Nathalie CHANTILLON, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'UCA, pour défendre les intérêts de l'établissement dans l'affaire 1700626 - Mindourewa PEKETI contre l'UCA devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

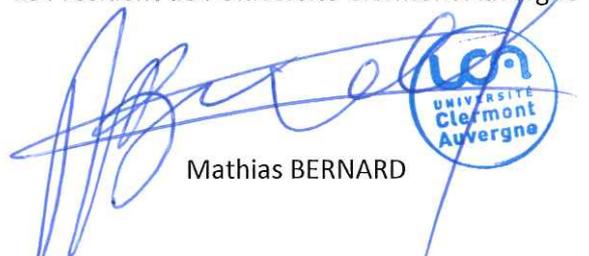
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de signature et sont valables pour la durée de la procédure indiquée dans l'article 1.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/04/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 04.04.2017

- Publié le 04.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.